

Congés payés et arrêts maladie : PASSONS A L'ACTION !!!

Pour rappel, la loi européenne sur l'attribution des congés payés en période de maladie a été transposée en droit français, modifiant le Code du travail par la loi du 22 avril 2024.

Dès lors, tous les salariés en arrêt maladie, d'origine professionnelle ou non, acquièrent des congés payés durant leur arrêt de travail, consacrant ainsi, ce qu'a toujours revendiqué la CGT : un arrêt maladie n'est pas du repos !

Vous avez des droits, faites-les respecter !!!

Malgré nos sollicitations et face à l'inertie des employeurs des entreprises du secteur des activités postales et de télécommunications, la CGT FAPT passe à la vitesse supérieure dans le combat pour rétablir les salariés dans leurs droits.

Ce que nous vous proposons concrètement et chronologiquement :

- 1) A l'aide du modèle au dos, rédigez la réclamation propre à votre situation personnelle et l'adresser à votre direction (*en lettre en recommandée, courrier remis en main propre contre signature ou mail avec accusé de réception et copie au syndicat départemental ou au représentant CGT local*).
- 2) En l'absence de régularisation de votre situation, contactez la CGT qui vous accompagnera dans votre démarche afin d'obtenir satisfaction.

La CGT FAPT appelle tous les salariés à se mobiliser et à agir pour contraindre l'employeur à respecter ses obligations.

Rapprochez-vous de vos représentants CGT.